

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00834

**SAINT-GENEST-LERPT - LOTISSEMENT LES BROSSES -
ACQUISITION D'EMPRISES CONSTITUTIVES DE VOIRIE EN
VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Étienne Métropole en Métropole, et lui attribuant la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,

CONSIDERANT qu'à Saint-Genest-Lerpt, les rues Jacques Cartier et Lucie Aubrac sont cadastrées comme propriétés privées de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Broses,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole, au titre de sa compétence « voirie », souhaite acquérir les emprises précitées en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession de ces emprises au bénéfice de Saint-Étienne Métropole suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert des emprises à détacher de la parcelle C644, située rue Jacques Cartier et rue Lucie Aubrac à Saint-Genest-Lerpt, d'une superficie totale approximative de 3 000 m², en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain. Un document d'arpentage permettant de délimiter les emprises constitutives de la voirie sera réalisé par un géomètre-expert.

Après acquisition par Saint-Étienne Métropole, la commune de Saint-Genest-Lerpt continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

L'acquisition sera réalisée au bénéfice de Saint-Étienne Métropole au prix symbolique d'1 €. Elle sera réitérée par acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Genest-Lerpt, investissement, opération 66.

ARTICLE 4

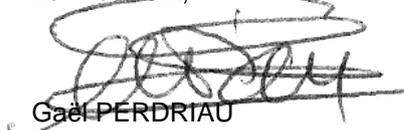
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 29/08/2024

Le Président,


Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083410